

Remontrances du Conseil supérieur de l'Isle de France contre Dumas

Le 1^e mars 1768 - Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/22, f°49
=====

A l'Isle de France le 1^e mars 1768

N°41.

Conseil.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint les très humbles et très respectueuses remontrances du Conseil supérieur de cette île, au sujet des insultes et des violences exercées contre lui par M. le Commandant général, contre les dispositions de toute notre législation, et notamment de l'article 14 de l'ordonnance du 30 septembre 1766 sur les enregistrements.

Le Conseil m'a chargé spécialement, Monseigneur, de vous adresser ses très humbles représentations, et il m'a fourni toutes les pièces au soutien que je joins ici. Je ne saurais vous exprimer quel désordre résulte de l'espèce d'avilissement dans lequel M. Dumas s'efforce de jeter la magistrature. Vous sentez, Monseigneur, qu'il n'y a qu'un pas du mépris de la magistrature à celui des lois, et un autre pas, très court, du mépris des lois à celui du Souverain. M. Dumas en a donné la preuve, en osant déclarer dans le sanctuaire des lois mêmes, *qu'il ne connaissait aucune loi qui put l'empêcher de faire ce qu'il voudrait ici.*

En vérité, je ne conçois rien à ses projets et à ses démarches, il accorde ouvertement la protection la plus marquée et la plus efficace à tous les mauvais sujets de l'île, à tous les créanciers de mauvaise foi qui crient partout que le Conseil n'est rien, que M. Dumas est ici le roi, et qu'il n'y a plus rien à craindre de la justice.

Ce qu'il y a de plus indécent dans la conduite de M. Dumas et dans ses déclarations contre le Conseil, est l'accusation qu'il porte contre lui en disant qu'il veut se mêler des affaires du gouvernement, et en osant insinuer qu'il est comme l'auteur d'une espèce de guerre civile dans cette île.

Je puis vous assurer, Monseigneur, que jamais imputation n'a été plus contraire à la vérité ; le Conseil supérieur ne s'est occupé jusqu'à ce jour, que de rendre la justice aux sujets du Roi, et du maintien de nos lois. Si quelqu'un a mis le trouble dans la colonie, si quelqu'un y a jeté des semences de discorde, c'est certainement celui qui a fait assembler les habitants de l'île par quartiers, qui leur a fait lecture d'une déclamation fautive et injurieuse contre le Conseil, sous le nom de protestation, ce n'est pas le Conseil qui n'a jamais rien répondu dans cette île, ni à la protestation de M. Dumas, ni aux insultes multipliées qu'il lui a faites. Vous jugerez, Monseigneur, de la conduite des uns et des autres, par les faits, quelques défigurés que M. Dumas vous les présente. Le Conseil, soumis aux lois dont il est le dépositaire, espère de votre bonté et de la protection que vous accordez à ces colonies, le maintien de ces mêmes lois que vous leur avez données pour leur bonheur, il vous prie d'employer vos bons offices auprès de Sa Majesté pour lui faire rendre la justice qui est due à son zèle, à la pureté de ses vues et à son obéissance.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France

Le 1^e mars 1768

* * *